

Décharge 2012: Entreprise commune Clean Sky

2013/2249(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky pour l'exercice 2012 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les députés font une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière:** les députés constatent que le dernier budget rectificatif de l'entreprise commune pour l'exercice 2012 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 205,4 millions EUR et des crédits de paiement à hauteur de 167,9 millions EUR. Ils constatent que l'exécution du budget de l'entreprise commune est faible et déplorent le solde de trésorerie de 25,7 millions EUR à la fin de l'exercice, soit 15% des crédits de paiement disponibles. Pour les députés, cette situation est contraire au principe budgétaire d'équilibre. Ils rappellent à l'entreprise commune la nécessité d'appliquer des mesures concrètes pour parvenir à un budget en équilibre.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** les députés constatent que 84% des crédits d'engagement et 75% des crédits de paiement de l'entreprise commune ont été utilisés dans l'ensemble. Ils constatent également que le taux d'exécution pour les dépenses de fonctionnement s'est élevé à 97% des crédits d'engagement et à 84 % des crédits de paiement. Ils restent préoccupés par le fait que ces pourcentages traduisent des retards considérables pris dans l'exécution des activités par rapport au programme initial et appellent l'entreprise commune à améliorer son flux de travail et ses procédures afin de réduire le délai entre la publication des appels à propositions et la signature des conventions de subvention.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle internes et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Les députés invitent également le Cour des comptes à suivre les politiques de l'entreprise commune en ce qui concerne la gestion et la prévention des conflits d'intérêts en élaborant un rapport spécial sur la question pour la prochaine procédure de décharge.

ITC : les députés invitent par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une **analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes** (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés – notamment en matière de réputation. À cet égard, les députés indiquent que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes.

Ils rappellent qu'ils ont précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Ils approuvent la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constatent qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.